



PATIENT D'ABORD, DÉTENU ENSUITE

Les détenus qui ont besoin de soins doivent être traités avant tout comme des patients. Leur santé est une priorité absolue.

Informations complémentaires : gva_op_assist_sante@icrc.org



CICR



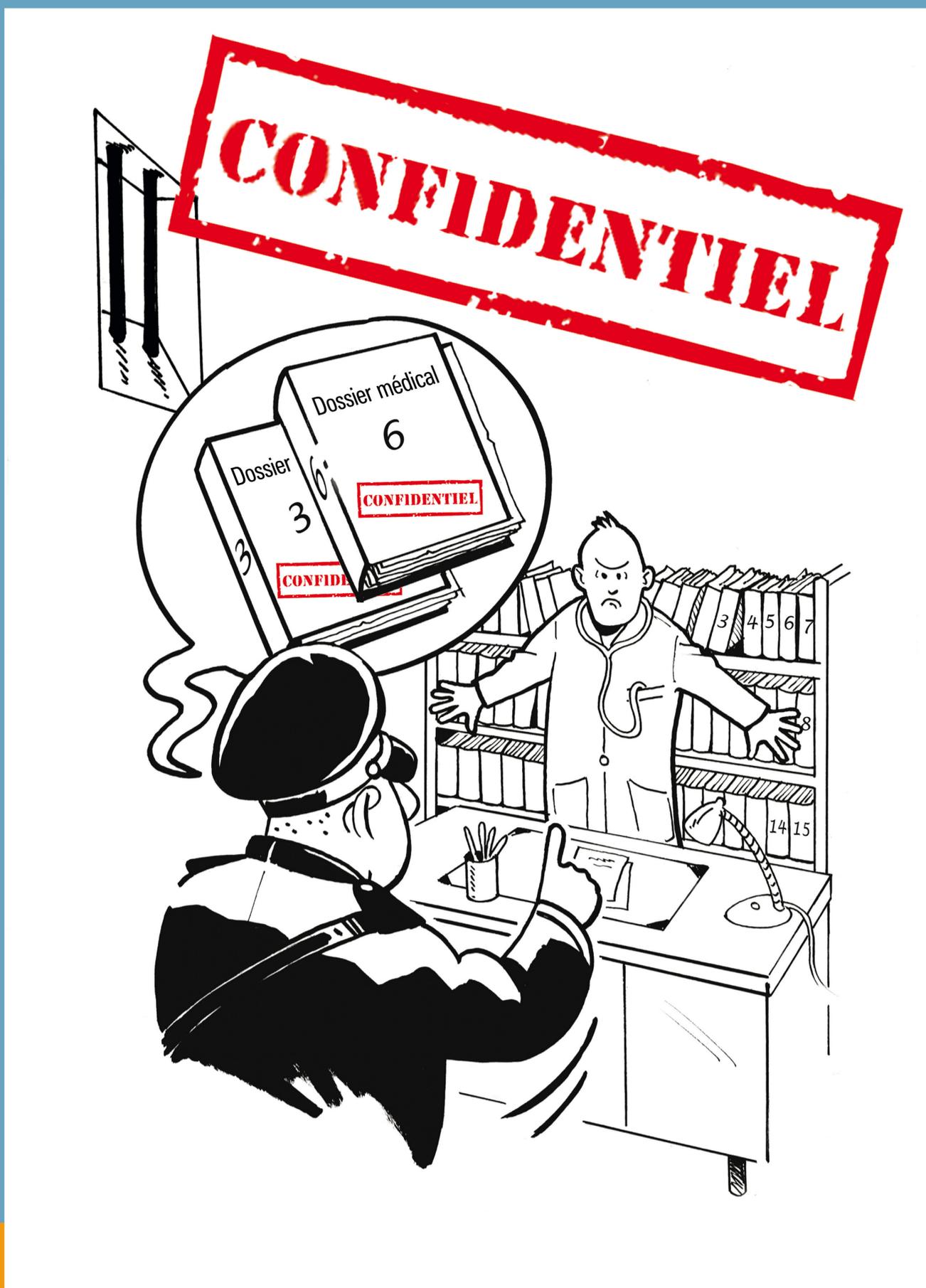
DES SOINS DE SANTÉ EN FONCTION DES BESOINS

C'est au personnel médical et non aux autorités pénitentiaires de décider qui a besoin d'être soigné en priorité.

Informations complémentaires : gva_op_assist_sante@icrc.org



CICR



LES DOSSIERS MÉDICAUX SONT CONFIDENTIELS

Les personnels de santé qui travaillent dans des lieux de détention doivent respecter la déontologie médicale, en particulier le secret professionnel. Les autorités pénitentiaires doivent également s'y plier.

Informations complémentaires : gva_op_assist_sante@icrc.org



CICR



ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ SANS OBSTACLES NI DISCRIMINATION

Les détenus sont privés de liberté mais pas de leur droit à la santé. Rien ne doit les empêcher de recevoir des soins médicaux.

Informations complémentaires : gva_op_assist_sante@icrc.org



CICR